

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU CANADA ET L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE RECHERCHES SPATIALES CONCERNANT LEUR COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA TECHNOLOGIE SPATIALE AVANCÉE

COOPÉRATION CERS/MDC

1. Le Ministère des Communications du Canada (ci-après dénommé «le MDC») et l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales (ci-après dénommée «le CERS») jugent souhaitable d'établir une coopération entre le MDC et—par l'intermédiaire du CERS—les États membres du CERS dans le domaine de la technologie spatiale avancée et affirment leur intérêt mutuel à la mise en œuvre de cette coopération dans le cadre du projet commun Canada-États-Unis de satellite technologique expérimental de communications (ci-après dénommé «le CTS» ou «le projet CTS»), le CERS agissant à cet égard pour le compte de certains de ses États membres. Les deux parties souhaitent en conséquence entreprendre à cet effet un projet commun CERS/MDC (ci-après dénommé «le projet»).

OBJECTIFS DU PROJET

2. L'objectif du projet est de réaliser et essayer en vol, au bénéfice des deux parties, des composants et sous-systèmes faisant appel à des technologies avancées, en incorporant ces composants et sous-systèmes dans le satellite réalisé au titre du projet CTS.

OBLIGATIONS SOUSCRITES PAR LE CERS

3. Le CERS fera tout ce qui est en son pouvoir pour fournir au MDC, sans aucun frais pour ce dernier et conformément aux calendriers et spécifications du projet CTS, les éléments énumérés ci-après:

- (a) des modèles appropriés d'un amplificateur à tube à ondes progressives (ATOP) de 20 watts, complet avec tous les accessoires indispensables et notamment l'équipement d'interface thermique qui est directement associé à l'ATOP, l'unité associée de conditionnement d'énergie permettant le fonctionnement de celui-ci à partir des alimentations standard du véhicule spatial, ainsi que toutes les pièces de rechange nécessaires.
- (b) des modèles appropriés d'un amplificateur paramétrique complet, avec tous les matériels de servitude indispensables, y compris l'équipement d'interface thermique directement associé à l'amplificateur, l'unité associée de conditionnement d'énergie permettant le fonctionnement de celui-ci à partir des alimentations standard du véhicule spatial, ainsi que toutes les pièces de rechange nécessaires.
- (c) la réalisation de la couverture déployable de panneaux solaires et celles des cellules solaires, sous réserve que le MDC accepte d'acheter les couvertures du modèle de vol à des sources européennes. En outre, le CERS pourra assumer, en coopération avec le MDC, la responsabilité d'une partie de la fabrication des couvertures de panneaux solaires.

Le résultat net des éléments (a), (b) et (c) ci-dessus doit être tel que la participation du CERS au projet n'occasionne aucune dépense supplémentaire au MDC.